



## **PLAN D'ACTION**

*« Société civile »*

*22 Novembre 2005*



*Projet financé par l'Union Européenne.*

*Les opinions exprimées n'ont reçu ni l'approbation ni l'improbation de l'Université La Sagesse ou de l'Union européenne ou du Centre d'analyse sur les différends et leurs modes de solution (CADMOS). Elles ne peuvent donc engager ces institutions de quelque manière que ce soit.*

# TABLE DES MATIERES

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : INTRODUCTION

- ❖ Méthodologie d'élaboration du Plan d'Action.....p.7
- ❖ Priorités Nationales.....p.8

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LE PLAN D'ACTION

- ❖ Préambule.....p.13
- ❖ *VOLET 1 : POLITIQUE ET BONNE GOUVERNANCE*

### **1. Le renforcement de la souveraineté libanaise.**

- 2.1. La coopération en matière de Politique étrangère et de sécurité commune.....p.17
- 2.2. La coopération dans les affaires intérieures et de justice.....p.21
- 2.3. La consolidation de la paix civile.....p.23
- 2.4. La lutte contre le terrorisme. ....p.24
- 2.5. Les réfugiés palestiniens. ....p.24

### **3. La démocratie et le dialogue politique.**

- 3.1. La démocratie de proximité. ....p.25
- 3.2. Le dialogue politique. ....p.26
- 3.3. La souveraineté populaire. ....p.26
- 3.4. La société civile et les Jeunes. ....p.28
- 3.5. Le confessionnalisme politique. ....p.29

### **4. Les droits de l'Homme et les libertés publiques.**

- 4.1. Le respect des conventions des droits de l'Homme.....p.30
- 4.2. La formation.....p.30

### **5. La coopération en faveur de l'Etat de Droit.**

- 5.1. Le renforcement du système du contrôle administratif. ....p.31
- 5.2. La lutte contre l'enrichissement illicite et la corruption. ....p.32
- 5.3. La lutte contre les dépenses non justifiées et non motivées.....p.33
- 5.4. La coopération pour la lutte contre la criminalité organisée, y compris la drogue et le blanchiment d'argent. ....p.33
- 5.5. La lutte contre le monopole et la protection du consommateur. ....p.34
- 5.6. Le renforcement de l'Administration publique. ....p.35
- 5.7. Transfert des compétences de tous les Conseils à caractère exceptionnel aux différents ministères concernés.....p.37
- 5.8. Amélioration des relations entre la fonction publique et ses usagers. ....p.38
- 5.9. Centre EUROMED. ....p.39
- 5.10. Centre Euro-Libanais. ....p.39

## **6. La séparation des pouvoirs.**

- 6.1. L'indépendance du pouvoir judiciaire. ....p.40
- 6.2. La réforme législative.....p.41
- 6.3. L'alternance politique. ....p.42
- 6.4. Cumul des mandats. ....p.42

### ❖ *VOLET 2 : ECONOMIE*

#### **1. Développement des secteurs productifs.**

- 1.1. Agriculture. ....p.45
- 1.2. Industrie. ....p.46

#### **2. Finances Publiques.**

- 2.1. Politique budgétaire, fiscale et monétaire. ....p.49
- 2.2. Politique publique, privatisation et titrisation, et *e-government*.....p.50

#### **3- Le Tourisme et les services de Transport et de Communication.**

- 3.1. La coopération technique..... p.51
- 3.2. Le Tourisme.....p.51
- 3.3. Les transports.....p.52
- 3.4. Les services de communication.....p.52

#### **4- Développement Durable et Environnement.**

- 4.1. La coopération entre les collectivités locales et la société civile.....p.53
- 4.2. La protection de l'environnement.....p.53

#### **5- Politique sociale et d'emploi et lutte contre la pauvreté.....p.55**

### ❖ *VOLET 3: SOCIAL, HUMAIN ET CULTUREL*

#### **1. Education, formation et jeunesse.**

- 1.1. Le renforcement du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle. ....p.59
- 1.2. Programmes de coopération. ....p.60

#### **2. Sécurité Sociale, politique sociale et de l'emploi.**

- 2.1. Politique sociale et de l'emploi. ....p.61
- 2.2. Sécurité sociale. ....p.62
- 2.3. Santé publique, et questions sanitaires et phytosanitaires. ....p.63
- 2.4. Sécurité sanitaire des aliments. ....p.64
- 2.5. Droits de la femme. ....p.65
- 2.6. Droits de l'enfant. ....p.67
- 2.7. Droits des prisonniers. ....p.68

#### **3. Culture, média et dialogue des religions.**

- 3.1. Renforcer la coopération culturelle.....p.69
- 3.2. Les médias.....p.70
- 3.3. Dialogue des religions.....p.70
- 3.4. Conservation du patrimoine et valorisation du folklore.....p.71

- Liste des Participants.....p.73

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **INTRODUCTION**



# Méthodologie d'élaboration du Plan d'Action

Dans la réalité, le Plan d'Action est un acte de gouvernement préparé par le ministère de l'Économie qui coordonne l'ensemble de l'action du Liban sur l'Euromed. Il n'a donc pas à être approuvé par le Parlement. Si nous avons opté pour la discussion au Parlement, c'est pour associer le plus grand nombre représentatif à la réflexion et au débat avant d'adopter ce texte selon les règles décrites ci-dessous.

Le Texte intitulé « Projet de Plan d'Action » est l'émanation d'un travail commun au sein des groupes de travail « interministériels ». Il est le reflet de la plus grande diversité de la société civile qui a répondu à notre invitation. Il est le fruit des communications orales et propositions écrites discutées en groupe de travail ou approfondies à la suite des groupes de travail par les différents participants.

Pour lire ce Texte, il faudrait l'aborder dans sa globalité et comprendre son esprit. Il ne s'agit pas d'un écrit académique même s'il en a la rigueur. Il est orienté vers l'action, en donnant parfois les lignes directrices et d'autres fois, les étapes à suivre. Les volets sont naturellement imbriqués les uns dans les autres. Les dispositions sont souvent le fruit d'un compromis. Comme tout instrument juridique, il répond à un souci d'équilibre, d'objectivité et de réalisme. Mais il témoigne aussi d'une certaine ambiguïté troublante pour ceux qui en veulent plus, rassurante pour ceux qui en veulent moins, mais toujours salutaire pour tous ceux qui voient dans le Plan d'Action un processus qui engendra sa propre dynamique et ses propres règles.

Dans le cadre de la EU-Simulation, la sélection des participants s'est effectuée par les experts principaux du présent projet, parmi les personnalités libanaises connues et reconnues dans leur domaine professionnel, et en fonction des critères suivants:

Critère géographique : respect de la répartition géographique équitable.

Critère communautaire : respect de la représentation communautaire des résidents effectifs.

Critère du groupe d'âge : répartition paritaire entre trois groupes d'âge = 18-25 ; 25-35 ans ; et au-delà de 35 ans.

Critère du genre : respect de la parité masculin et féminin.

Critère de représentativité d'un groupe social : enseignant, profession libérale, ONG, journaliste, élu local, religieux, économiste, association professionnelle et femme au foyer.

Par ailleurs, la répartition des participants au sein des deux groupes cibles (interministériel et parlementaire) s'est opérée en fonction de la nature de leur expérience et du degré de leur implication sur le terrain. Ainsi, le groupe interministériel était composé de « techniciens » ayant une connaissance accrue du terrain tandis que le groupe parlementaire a été sélectionné pour sa capacité d'analyse et d'évaluation du Plan d'Action fictif, en tant que représentant de la société civile.



# Priorités nationales

*Ces priorités sont volontairement limitées à trois domaines avec trois actions par domaine. Le contenu de ces actions est détaillé dans le corps du Plan d'Action.*

## VOLET 1 : POLITIQUE ET BONNE GOUVERNANCE

1. La Démocratie et le dialogue politique.
2. La coopération dans les affaires intérieures et de justice et la coopération de la paix civile.
3. La coopération en faveur de l'Etat de droit.

## VOLET 2 : ECONOMIE

1. Mettre en Exécution le programme de restructuration, de remboursement et de la baisse du service de la dette publique.
2. Préparer et exécuter le programme de relance économique, de stabilité, de redistribution et du développement régional durable.
3. Accorder des prêts préférentiels (à Moyen ou à Long terme et à des taux réduits) de fonctionnement et rééquipement aux entreprises et faciliter les conditions d'exportation des produits Libanais.

## VOLET 3 : SOCIAL, HUMAIN ET CULTUREL

1. Renforcer le secteur de l'éducation et la formation professionnelle au Liban afin de promouvoir la compétitivité, l'employabilité et la mobilité.
2. Créer un système national garantissant à la société un développement harmonieux en matière de politique sociale et de l'emploi ainsi que de santé publique.
3. Promouvoir et défendre les droits de la femme et les droits des enfants.



## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

# **LE PLAN D'ACTION**



# Préambule

**Conscients de l'importance de la construction d'un réel partenariat avec l'Union européenne selon les principes édictés dans la déclaration de Barcelone de 1995,**

**Se fondant sur l'esprit et la lettre de l'Accord d'Association qui relie le Liban et l'Union européenne,**

**Manifestant la volonté, avec l'Union européenne, de participer activement à la création d'une zone de prospérité partagée et d'un espace commun de sécurité fondée sur la paix, la justice, la démocratie et les Droits de l'Homme,**

**S'inspirant de la spécificité du Liban quant à la nature plurielle de sa société, sa diversité culturelle, son régime politique démocratique, son attachement à l'économie de marché et à l'importance de protéger l'initiative privée,**

**Conscients du rôle de l'Etat dans la préservation des Droits politiques, sociaux et économiques, tant au niveau de la régulation qu'au niveau du maintien d'un secteur public au service du citoyen,**

**Confirmant l'engagement du Liban à l'ensemble des causes arabes, notamment celles relatives à l'établissement d'un Etat palestinien, à l'application de l'ensemble des résolutions des Nations unies relatives au conflit israélo-arabe ainsi qu'à la libération du territoire libanais de l'occupation israélienne,**

**Réaffirmant l'attachement à la souveraineté libanaise et son corollaire l'indépendance politique dans tous ses aspects externes et internes, y compris la non-ingérence dans les affaires intérieures du Liban,**

**Cherchant à faire éviter aux générations futures de commettre les erreurs du passé à l'origine des différentes guerres et crises politiques,**

**S'engageant aux principes de paix civile juste fondée sur les concepts de vérité, de développement durable, de traitement équitable et d'égalité des chances, comme stipulés dans la Constitution libanaise et dans les Conventions internationales des Droits de l'Homme,**

**Constatant la lenteur de la mise en place des réformes politiques, économiques et sociales au Liban ainsi que la volonté commune en faveur d'une accélération du processus de modernisation de l'Etat,**

**Animés par la nécessité d'aboutir à un plan de redressement national tourné vers l'avenir,**

**Nous, Acteurs de la Société civile libanaise, après délibération et négociation, avons adopté ce Plan d'Action dans l'espoir qu'il enrichira les orientations des politiques futures de l'Etat libanais et de l'Union européenne.**

**- VOLET 1 -**

**POLITIQUE**

**&**

**BONNE GOUVERNANCE**



# **1. Le renforcement de la souveraineté libanaise.**

## **1.1. La coopération en matière de Politique étrangère et de sécurité commune.**

### **1.1.1. La coopération en matière de défense.**

#### *A court terme.*

1.1.1.1. Elaborer un livre blanc sur la défense nationale en s'inspirant des accords de Taëf et dans lequel seront définies les priorités libanaises en matière de défense ainsi que les grandes orientations budgétaires.

1.1.1.2. Assurer le cadre nécessaire au débat public au sein du Parlement sur les questions de défense.

1.1.1.3. Renforcer les prérogatives du Parlement pour qu'il puisse exercer la plénitude de ses compétences de contrôle de l'appareil militaire.

#### *A moyen terme.*

1.1.1.4. Mettre en cohérence le budget militaire avec les nécessités de la croissance économique.

1.1.1.5. Rétablir un service civil obligatoire avec un système de trois tiers : un tiers dans l'armée, un tiers dans la communauté, un tiers dans le secteur productif de la Nation.

1.1.1.6. Développer la culture de défense au sein de la société civile pour renforcer la cohésion de la Nation sur les questions essentielles.

### **1.1.2. La gestion des frontières :**

#### *A court terme.*

1.1.2.1. Demander aux Nations Unies d'établir une commission spéciale sous l'égide du Conseil de Sécurité et avec la participation du Liban pour régler tout litige frontalier

concernant le Liban. Les frontières ainsi déterminées feront l'objet d'une résolution du Conseil qui sera saisi par le Liban dans ce but.

1.1.2.2. Procéder à la démarcation de toutes les frontières libanaises ainsi déterminées par la résolution des Nations Unies.

1.1.2.3. Contrôler tous les accès aux frontières libanaises.

***A moyen terme.***

1.1.2.4. Déployer les forces armées libanaises sur tous les postes frontaliers pour s'assurer de l'inviolabilité de ces frontières.

1.1.2.5. Améliorer les capacités libanaises de contrôle des frontières en matière administrative, logistique et d'infrastructures.

**1.1.3. Le dialogue politique avec la Syrie :**

***A court terme.***

1.1.3.1. Préparer le papier libanais (warkat al amal) en vue des négociations sur la mise en application des accords syro-libanais dans le cadre du Haut Conseil Syro-Libanais et sur base de réciprocité, d'équité et de transparence.

1.1.3.2. Confronter les papiers libanais et syrien au Haut Conseil Syro-Libanais dans le but d'aboutir à une mise à jour des besoins des deux parties dans le cadre des accords déjà conclus entre les deux pays.

1.1.3.3. Commencer à déterminer les modalités de la coopération diplomatique avec la Syrie, notamment la question de l'ouverture d'ambassades entre les deux pays.

1.1.3.4. Demander à la Syrie de rapatrier tous les détenus de nationalité libanaise ainsi que la formation d'une commission parlementaire libanaise spéciale chargée du suivi de ce dossier.

***A moyen terme.***

1.1.3.5. Ouvrir une Ambassade dans chaque capitale entre le Liban et la Syrie.

1.1.3.6. Mettre en œuvre toutes les mesures décidées à l'issue de la négociation sur la mise à jour des accords syro-libanais.

1.1.3.7. Développer des projets économiques intégrés qui permettront une plus grande complémentarité avec une meilleure préservation de la valeur ajoutée de chaque partie.

1.1.3.8. Identifier les domaines d'action possibles pour aboutir à une intégration économique fondée sur la prospérité partagée, la réciprocité et l'égalité de traitement.

#### **1.1.4. La coopération pour le développement de la diplomatie libanaise.**

##### ***A court terme.***

1.1.4.1. Informatiser toutes les archives du ministère des Affaires Etrangères et moderniser ses infrastructures au sein des représentations diplomatiques et consulaires de par le monde.

1.1.4.2. Mettre en œuvre la déclaration de vacation de tous les postes du ministère des Affaires Etrangères et procéder à de nouvelles nominations après la mise en application du paragraphe 1.1.4.4.

1.1.4.3. Définir les grandes orientations de la politique étrangère libanaise dans le cadre d'un livre blanc.

1.1.4.4. Assurer la remise à niveau de tous les diplomates dans le cadre de l'Ecole Nationale d'Administration, notamment sur les grandes orientations politiques de la Nation, les techniques diplomatiques modernes, l'art et la science de la négociation multilatérale, la connaissance du droit international appliqué aux différentes situations, les connaissances linguistiques, etc.

1.1.4.5. Créer une mission interministérielle sous la tutelle du ministère des Affaires Etrangères pour piloter les grandes négociations impliquant le Liban. Elle sera formée de représentants des secteurs concernés ainsi que d'experts de haut vol dans leurs domaines nommés par le Premier ministre ainsi que des représentants des ministères sectoriels concernés.

1.1.4.6. Encourager le lancement d'une diplomatie active auprès des organisations internationales, ainsi qu'auprès de l'Union Européenne, pour plaider en faveur de l'ouverture du plus grand nombre de bureaux régionaux à Beyrouth.

1.1.4.7. Promouvoir l'ouverture à Beyrouth du forum parlementaire arabe, composé des parlementaires issus des différents parlements des pays membres de la Ligue des Etats Arabes, dans une logique de coopération Sud-Sud.

1.1.4.8. Créer un lien entre le Liban résident et celui de la diaspora en repensant toutes les structures nationales créées à cet effet et tout en coopérant avec les initiatives privées

lancées dans ce but et adopter le statut d' 'émigré' pour les libanais de la diaspora qui ne peuvent pas faire valoir immédiatement leurs droits à la nationalité, étape intermédiaire entre la citoyenneté complète et le statut d'étranger, sans porter préjudice quant à leurs droits inaliénables à revendiquer la citoyenneté libanaise.

***A moyen terme.***

1.1.4.9. Conduire un recensement complet de la diaspora libanaise pour lui octroyer le droit de vote.

1.1.4.10. Développer une diplomatie économique active pour drainer les investissements directs étrangers d'origine libanaise.

1.1.4.11. Mettre en place une politique culturelle pour promouvoir le lien national au sein de la diaspora et renforcer le rôle de l'attaché ou conseiller culturel avec des moyens propres ainsi qu'une mission inspirée du livre blanc susmentionné. L'une des missions de l'attaché culturel est de contribuer à tisser un lien avec les cerveaux de la diapora et d'enrichir la base de données de la banque libanaise des cerveaux. Celle-ci a comme rôle de repérer et de mobiliser la capacité intellectuelle de la diaspora pour servir le Liban. Elle aura comme siège le Liban avec des programmes financés conjointement par les organisations internationales et le gouvernement libanais ainsi que par les donateurs privés, avec une participation active et financière de l'Union Européenne.

***A long terme.***

1.1.4.12. Créer un réseau diplomatique de recherche et d'études à caractère académique en lien avec l'Association des ambassadeurs du Liban, dont la mission sera de nourrir la réflexion de l'Etat libanais en matière diplomatique.

1.1.4.13. Lancer un programme de rédaction de l'histoire diplomatique du Liban comprenant une biographie des grands diplomates libanais. A travers cette action, les jeunes diplomates et le public moins averti prendra conscience de la culture diplomatique libanaise et de sa spécificité nationale.

**1.1.5. La coopération dans le domaine de la coopération régionale et internationale et la prévention et gestion des crises.**

1.1.5.1. Contribuer au dialogue euro-méditerranéen au niveau du COPS et du groupe des hauts fonctionnaires pour la coopération politique et de sécurité du partenariat Euromed.

1.1.5.2. Mettre en place un point de contact national au niveau du Haut Conseil de la Sécurité libanaise pour établir des échanges réguliers avec le Secrétariat général du Conseil et la Commission, dans le cadre du Partenariat Euromed.

1.1.5.3. Lancer la participation du Liban au partenariat méditerranéen de l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

1.1.5.4. Contribuer à la création d'un centre de situation euro-méditerranéen pour la protection civile et la gestion des crises, qui pourrait être rattaché au Secrétariat général du Conseil.

## **1.2. La coopération dans les affaires intérieures et de justice.**

### **1.2.1. Le contrôle du territoire national :**

#### *A court terme.*

1.2.1.1. Déployer les forces armées libanaises sur l'ensemble du territoire national.

1.2.1.2. Assurer la sécurité extérieure des camps palestiniens par les forces armées libanaises.

#### *A moyen terme.*

1.2.1.3. Assurer la sécurité intérieure des camps palestiniens par les forces armées libanaises.

1.2.1.4. Assurer le retrait des forces armées libanaises dans leurs casernes et leur remplacement par les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire, une fois la condition du point 1.2.1.3. satisfaite.

### **1.2.2. La coopération pour le contrôle des armes légères :**

#### *A court terme.*

1.2.2.1. Assurer l'inscription de tous les détenteurs d'armes légères à un registre national créé à cet effet.

1.2.2.2. Limiter les autorisations de port d'armes à toutes les personnes habilitées de façon nominative.

1.2.2.3. Lancer un programme national d'éducation de la société civile sur les dangers et les risques que présentent les armes légères.

1.2.2.4. Assurer la mise en application des accords de Taëf en ce qui concerne la détention des armes moyennes et lourdes.

***A moyen terme.***

1.2.2.5. Encourager la ratification par l'Etat libanais du Protocole des Nations Unies sur les armes légères.

1.2.2.6. Assurer le déminage de l'ensemble du territoire libanais.

***A long terme.***

1.2.2.7. Lancer un programme national qui vise à regrouper les armes légères non autorisées par un système de bonification anonyme.

**1.2.3. La coopération en matière de sécurité intérieure et défense civile :**

***A court terme.***

1.2.3.1. Rédiger un livre blanc sur la sécurité intérieure dans lequel seront inscrites les grandes orientations de la sécurité nationale libanaise et s'assurant d'une bonne définition de la nature de la menace, d'une énumération des moyens pour y répondre, et d'un mécanisme garantissant le contrôle démocratique et la transparence de la mise en application des mesures décidées à cet effet.

1.2.3.2. Assurer la mise en place d'un plan national de protection civile pour faire face aux désastres naturels ou industriels en harmonisant les normes avec celles appliquées au sein de l'Union Européenne.

1.2.3.3. Optimiser les moyens des forces de l'ordre et notamment la police judiciaire en les dotant de la meilleure technologie disponible pour la détection, la prévention et la répression des actes criminels.

1.2.3.4. Remettre à niveau les forces de l'ordre pour qu'elles soient un modèle de l'esprit de citoyenneté, agissant dans le respect des droits humains et des libertés publiques.

1.2.3.5. Doter les forces de l'ordre de moyens humains et techniques polyvalents et la maîtrise des langues étrangères, pour mieux coopérer avec Interpol, Europol, ainsi que les cellules nationales et de l'ONU de prévention et de gestion des crises.

1.2.3.6. Contribuer au dialogue euro-méditerranéen au niveau du COPS et du groupe des hauts fonctionnaires pour la coopération politique et de sécurité du partenariat Euromed.

1.2.3.7. Mettre en place un point de contact national au niveau du Haut Conseil de la Sécurité libanaise pour établir des échanges réguliers avec le Secrétariat général du Conseil et la Commission.

1.2.3.8. Lancer la participation du Liban au partenariat méditerranéen de l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

1.2.3.9. Contribuer à la création d'un centre de situation euro-méditerranéen pour la protection civile et la gestion des crises, qui pourrait être rattaché au Secrétariat général du Conseil.

#### *A moyen terme.*

1.2.3.10. Développer tous les moyens de la « soft security » en y associant tous les secteurs dans une logique de prévention de long terme et en s'inspirant des expériences européennes les plus avancées dans ce domaine.

1.2.3.11. Entraîner l'ensemble de la population aux techniques de la protection civile avec le développement de centres adéquats au niveau le plus proche du terrain.

1.2.3.12. Lancer un programme de vigilance citoyenne pour lutter contre toutes les formes de menace avec des structures de sécurité simplifiées en terme de communication, comme par exemple, le numéro de téléphone unique.

#### *A long terme.*

1.2.3.13. Créer au Liban un centre de gestion et de prévention des crises au sein de l'espace Euromed.

### **1.3. La consolidation de la paix civile au Liban.**

1.3.1. Le retour des personnes déplacées dans toutes les régions libanaises avec un plan de développement interne pour fixer les nouveaux rentrants chez eux.

1.3.2. Mettre en place un comité national « Justice et Vérité ».

1.3.3. Ecrire un livre d'histoire comparée du Liban.

1.3.4. Lancer un programme national en faveur de la culture de la paix civile au Liban qui s'appuie sur un plan à plusieurs niveaux impliquant tous les secteurs de la société civile,

et fondé sur la connaissance de l'autre, la tolérance religieuse, la médiation sociale et la logique de la coopération.

#### **1.4. La lutte contre le terrorisme.**

1.4.1. Renforcer la coopération entre l'UE et le Liban sur la prévention et la lutte contre le terrorisme par l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de Sécurité pertinentes, 1267/99 et 1373/01.

1.4.2. Ratifier l'ensemble des instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme.

1.4.3. Garantir le droit à la résistance contre toute forme d'occupation.

1.4.4. S'assurer que le droit à la sécurité ne peut être suspensif des droits de l'Homme.

#### **1.5. Les réfugiés palestiniens.**

##### *A court terme.*

1.5.1. Renforcer le dialogue libano-palestinien pour toutes questions relatives aux réfugiés.

1.5.2. Recenser l'ensemble des réfugiés palestiniens sur le territoire libanais avec l'aide de l'ONU et de l'Union Européenne.

1.5.3. Etablir une base de données sur la présence des réfugiés pour permettre de mieux réguler les conditions de leur séjour dans le cadre des lois libanaises et dans le respect du droit international et de la Résolution 194 des Nations Unies.

##### *A moyen terme.*

1.5.4. Assurer le désarmement total et complet des réfugiés palestiniens dont la sécurité des camps devrait être la prérogative exclusive de l'Etat libanais.

1.5.5. Prendre des mesures d'application formelles des stipulations des accords de Taëf sur le refus de l'implantation des réfugiés palestiniens, notamment lors des signatures d'accords régionaux ou internationaux impliquant le Liban en insistant sur le droit du retour des Palestiniens.

## **2. La Démocratie et le Dialogue politique.**

### **2.1. La démocratie de proximité:**

#### **2.1.1. La déconcentration:**

##### *A court terme.*

2.1.1.1. Elargir les compétences du Muhafiz et du Qaim Maqam et leur permettre de prendre des décisions de façon autonome par rapport au centre.

2.1.1.2. Attribuer un statut consultatif aux représentants des municipalités auprès du Qaim Maqam.

##### *A moyen terme.*

2.1.1.3. Mettre en application la législation susmentionnée au paragraphe 2.1.1.1

#### **2.1.2. La décentralisation :**

##### *A court terme.*

2.1.2.1. Adopter la législation nécessaire pour mettre en application des dispositions de la Constitution relatives à la décentralisation, notamment avec une nouvelle loi sur les municipalités.

2.1.2.2. Elargir les compétences des municipalités par rapport aux autorités centrales, notamment en ce qui concerne le contrôle *a posteriori* de leurs activités.

2.1.2.3. Permettre aux municipalités de se doter de budgets autonomes et de s'autofinancer par le biais de prélèvements automatiques.

##### *A moyen terme.*

2.1.2.4. Effectuer les élections municipales sur la base de la nouvelle loi.

2.1.2.5. Examiner les modalités pour une décentralisation administrative graduelle.

2.1.2.6. Interdire la diffusion de permis de construire illégaux et cesser tous les projets de développement qui reposent sur ces permis et qui ne sont pas considérés comme étant prioritaires.

## **2.2. Le dialogue politique.**

### **2.2.1. Structurer le dialogue politique entre l'Union Européenne et le Liban.**

#### *A court terme.*

2.2.1.2. Désigner au sein du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) un diplomate d'un rang élevé pour mener ce dialogue avec l'UE.

2.2.1.3. Créer un comité Euromed au sein du MAE qui assistera ledit diplomate dans ses fonctions.

2.2.1.4. Nommer des conseillers dans ce comité, responsables des sous-comités, et dont la charge est de traiter de tous les dossiers thématiques d'intérêt commun, notamment ceux relatifs à l'Etat de droit, la démocratie et droits de l'homme, le respect des libertés fondamentales, la pratique de bonne gouvernance et la transparence, les droits sociaux, la lutte contre le terrorisme, la PESC, le conflit israélo-arabe, les relations commerciales et économiques, et les questions de co-développement.

## **2.3. La souveraineté populaire.**

### **2.3.1. Le renforcement du rôle du Parlement.**

#### *A court terme.*

2.3.1.2. Renforcer les compétences en matière d'initiative des lois pour être davantage en phase avec les vœux de la société civile.

2.3.1.3. Exercer la compétence de contrôle du pouvoir exécutif notamment en matière de budget de l'Etat, de la votation des différents livres blancs sur la défense, la sécurité, l'éducation nationale.

#### *A moyen terme.*

2.3.1.4. Doter les députés libanais d'une véritable équipe d'assistance parlementaire et d'un budget approprié pour le bon accomplissement de sa mission.

#### *A long terme.*

2.3.1.5. Créer une chaîne parlementaire qui diffusera les séances plénières et les avis des différents élus sur les projets de loi discutés ; sa mission est aussi de diffuser la culture de débat et d'échanges de façon régulière et institutionnalisée.

### **2.3.2. La création d'un Sénat :**

#### ***A court terme.***

2.3.2.2. Proposer une loi sur l'application de la stipulation de la Constitution concernant la création d'un Sénat représentant les différentes communautés libanaises, en application des points suivants, et établir le Sénat en tant que lieu de rencontre politique des différentes communautés où se passe le véritable dialogue intercommunautaire.

2.3.2.3. Associer le Sénat au processus législatif, selon la procédure consultative ou co-décisionnelle selon les sujets dont il est saisi.

#### ***A moyen terme.***

2.3.2.4. Adopter et appliquer la loi instituant le Sénat.

2.3.2.5. Construire un bâtiment propre au Sénat équipé des moyens techniques les plus modernes et d'une bibliothèque juridique complète et actualisée.

#### ***A long terme.***

2.3.2.6. Intégrer le Sénat à la chaîne télévisée parlementaire.

### **2.3.3. La loi électorale**

#### ***A court terme.***

2.3.3.1. Adopter une nouvelle loi électorale pour les élections législatives qui tient compte de la représentativité au niveau le plus proche de la population au Liban et de la diaspora et compatible avec les points suivants.

2.3.3.2. Réguler le financement des campagnes électorales pour permettre une compétition loyale et équitable, en imposant un plafond pour chaque candidat et chaque liste à ne jamais dépasser.

2.3.3.3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter de contourner la question du plafonnement des frais par le biais de services en nature, comme par exemple le transports des personnes le jour de l'élection, par l'adoption d'un système de votation dans son lieu de résidence.

2.3.3.4. Attribuer les prérogatives nécessaires au Conseil Constitutionnel pour veiller à la bonne application des dispositions relatives au financement et la régularité des campagnes, tout en le dotant du pouvoir de faire opposer à l'auteur de l'infraction non seulement l'annulation de son élection mais aussi des sanctions pénales prévues à cet effet.

2.3.3.5. Réguler de façon précise l'accès des candidats aux médias de façon égalitaire quelque soit la chaîne ou la station qui diffuse l'information.

2.3.3.6. Interdire aux détenteurs de portefeuilles officiels, y compris les ministres, ou de déclarer de façon publique leur soutien à un candidat.

2.3.3.7. Créer une commission judiciaire *ad hoc* avant les élections pour contrôler tout le processus électoral.

2.3.3.8. Diminuer l'âge pour le droit de vote à 18 ans.

2.3.3.9. Donner à la diaspora le droit de voter dans les bureaux des consulats libanais.

## **2.4. La société civile et les Jeunes.**

### **2.4.1. Le développement de la société civile.**

2.4.1.2. Soutenir les éléments structurants socio-économiques à faible budget.

2.4.1.3. Encourager la création d'un forum civil national.

2.4.1.4. Associer la société civile à la prise de décision en amont de la définition des projets structurants avec l'UE.

2.4.1.5. Créer des ateliers de formation pour accompagner les organismes de la société civile dans la formulation de leurs appels d'offres, la définition de leurs projets, et comprendre les mécanismes de traitement des dossiers par les organismes internationaux.

2.4.1.6. Conduire une réforme législative complète concernant la modernisation des ONG, des partis politiques, des syndicats, des associations et toute organisation de la société civile.

2.4.1.7. Adopter un Code Ethique pour l'ensemble de la société civile par le biais du Forum civil.

## **2.4.2. Le rôle des Jeunes :**

2.4.2.2. Restructurer le ministère de la Jeunesse et des Sports comme prévu par la loi.

2.4.2.3. Mobiliser les jeunes pour le service civil susmentionné en chapitre 1.

2.4.2.4. Soutenir le développement des programmes d'échange et de jumelage entre les jeunes européennes et libanaise.

2.4.2.5. Lancer un programme d'encouragement à l'émergence de jeunes élites par le biais de concours pour des voyages d'études au Liban et en Europe.

2.4.2.6. Insister sur le rôle de la jeunesse dans la construction de la paix civile par la promotion de la mixité au sein de projets durables et d'intérêt commun.

2.4.2.7. Créer un Camp de la liberté, représenté par une tente symbolique à la place de la Liberté au centre ville, qui deviendra un lieu de rencontre et d'échange permanent pour l'ensemble de la jeunesse libanaise.

2.4.2.8. Créer le Parlement de la Jeunesse en l'encourageant à se doter d'un secrétariat permanent tout en préservant son caractère privé.

## **2.5. Le confessionnalisme politique.**

2.5.1. Créer une commission nationale pour étudier la mise en œuvre de la clause constitutionnelle relative à l'abolition du confessionnalisme politique en tenant compte notamment des points suivants :

### ***A court terme.***

2.5.1.2. Faire régner la démocratie de proximité au niveau local.

2.5.1.3. Faire fonctionner les institutions délibérantes sur la base de la consultation et le consensus.

2.5.1.4. Garantir l'accès à la fonction publique centrale sur la base du mérite.

### ***A moyen terme.***

2.5.1.5. Créer les garanties nécessaires aux communautés dans le cadre du Sénat au sein duquel elles s'exprimeront de manière explicite et en toute transparence, tout en attribuant à ce Sénat les prérogatives co-décisionnelles avec le Parlement sur les questions déclarées d'intérêt vital par la communauté visée.

### **3. Les droits de l'Homme et les libertés publiques.**

#### **3.1. Le respect des conventions des droits de l'Homme.**

3.1.1. Mettre en conformité le droit interne libanais avec l'ensemble des Conventions relatives aux droits de l'Homme et la Charte européenne des droits fondamentaux ainsi que les recommandations des Nations Unies se rapportant à ce sujet, notamment en ce qui concerne les paragraphes suivants.

##### *A court terme.*

3.1.1.1. Créer les organes nécessaires pour favoriser la réintégration dans la vie sociale et économiques des anciens prisonniers.

##### *A moyen terme.*

3.1.1.2. Développer les mesures alternatives à l'emprisonnement, notamment les ateliers d'éducation, la liberté conditionnée et d'autres mesures visant à donner une seconde chance aux condamnés.

##### *A long terme.*

3.1.1.3. Abolir la peine de mort.

#### **3.2. La formation.**

##### *A court terme.*

3.2.1. Lancer un programme national de formation pour les juges et les agents de l'Etat chargés d'appliquer la loi ainsi que pour les avocats.

3.2.2. Développer et appliquer la législation sur la protection des données à caractère privé.

##### *A moyen terme.*

3.2.3. Intégrer dans les cursus scolaires et universitaires une matière obligatoire sur les droits de l'Homme et les libertés publiques.

3.2.4. Assurer l'application du Pacte International relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies.

3.2.5. Démocratiser l'accès à la société de l'information.

*A long terme.*

3.2.6. Développer la législation nécessaire relative à la création d'Associations d'intérêt général.

## **4. La coopération en faveur de l'Etat de droit.**

### **4.1. Le renforcement du système du contrôle administratif.**

*Notamment le Conseil du Service Public, le Conseil d'Etat, l'Inspection centrale, la Cour des Comptes (Diwan al Muhasaba), le Majlis al Ta'dibi (le Tribunal administratif).*

*A court terme.*

4.1.1. Garantir l'autonomie de ces organes par rapport aux autorités politiques en les dotant des moyens appropriés selon un plan assorti d'un calendrier bien précis.

4.1.2. Activer le rôle du Médiateur de la République (ombudsman)

4.1.3. Préparer les usagers de l'Administration à connaître leurs droits et les conditions de saisine du Médiateur par le biais d'une publicité adéquate de la part du gouvernement.

4.1.4. Doter le Médiateur d'une équipe de médiateurs spécialement formés aux pratiques de méthodes alternatives de règlement des conflits (MARC).

*A moyen terme.*

4.1.5. Développer une culture de règlement non contentieux des différends.

## **4.2. La lutte contre l'enrichissement illicite et la corruption.**

### **4.2.1. La mise en application et l'extension de la loi sur l'enrichissement illicite.**

#### *A court terme.*

4.2.1.1. Adopter les mesures légales autorisant le dressage d'un bilan personnel de chaque fonctionnaire ou agent de l'Etat désireux de préserver son statut et dans lequel il est fait état des biens meubles et immeubles et des capitaux.

4.2.1.2. Mettre en place un numéro spécial au ministère des finances pour recueillir les informations sur tout acte d'enrichissement illicite.

4.2.1.3. Renforcer l'application des dispositions légales visant à demander à chaque élu, local ou national, ainsi que tout ministre, de déposer auprès du ministère de la Justice d'un état de sa situation économique, y compris notamment les capitaux ainsi que les biens meubles ou immeubles.

### **4.2.2. La lutte contre la corruption**

#### *A court terme.*

4.2.2.1. Adopter un livre blanc sur la définition de la corruption, la législation nécessaire pour y faire face, et les programmes prévus dans ce but.

4.2.2.2. Ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies de 2003 sur la corruption.

4.2.2.3. Renforcer les dispositions juridiques visant à définir les contours de la notion de trafic d'influence, d'abus de pouvoir et de recel de biens publics. Une éducation des juges, des avocats et du grand public dans le sens nouveau donné à cette notion est alors mise en place.

4.2.2.4. Garantir la transparence des marchés publics par la publication des données sur Internet.

#### *A moyen terme.*

4.2.2.5. Adopter la législation nécessaire pour garantir et faciliter l'exercice du droit inaliénable de chaque citoyen d'accéder à l'information détenue par les autorités officielles.

4.2.2.6. Mettre en application les mesures fiscales prévues par la loi concernant les taxes sur les commissions payées par les entreprises.

4.2.2.7. Créer un bureau national d'éthique des affaires de composition paritaire entre les deux secteurs privés et publics, dont la charge est d'assurer une veille sur l'état de la corruption qui sera publiée de façon annuelle, après définition des critères matériels de la corruption en s'appuyant sur les normes internationalement reconnues.

4.2.2.8. Mettre sur liste noire gouvernementale toute entreprise jugée corrompue.

### **4.3. La lutte contre les dépenses non justifiées et non motivées.**

#### *A court terme.*

4.3.1. Appliquer un contrôle des procédures de titularisation et de contractualisation dans la fonction publique.

4.3.2. Faire contrôler les projets de développement par un audit indépendant, pendant toutes les phases du projet, de la planification jusqu'à la livraison.

#### *A moyen terme.*

4.3.3 Créer une commission nationale en se fondant sur les principes émergents en droit international, pour enquêter sur les raisons de la dette publique libanaise.

### **4.4. La coopération pour la lutte contre la criminalité organisée, y compris la drogue et le blanchiment d'argent.**

4.4.1. Ratifier et mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux de lutte contre le crime organisé.

4.4.2. Lutter contre le trafic de stupéfiants et la toxicomanie.

#### *A court terme.*

4.4.2.1. Mettre en œuvre les principes énoncés dans les Conventions des Nations Unies de 1967, 1971 et 1988 et de l'UNGASS.

4.4.2.2. Approfondir la coopération pour appliquer les normes de prévention adoptées par l'UE en matière de prévention du détournement des précurseurs chimiques et autres substances utilisées pour la production des drogues.

4.4.2.3. Assurer la formation des agents chargés de l'application de la loi en la matière.

#### **4.4.3. La coopération contre le blanchiment d'argent :**

##### *A court terme.*

4.4.3.1. Instituer un échange d'informations régulier entre le Liban et l'UE sur cette question.

4.4.3.2. Appliquer les recommandations du GAFI.

4.4.3.3. Mettre en œuvre toutes les dispositions législatives pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme tel que stipulé dans les décisions du Conseil de Sécurité sur la lutte contre le terrorisme.

#### **4.5. La lutte contre le monopole et la protection du consommateur.**

##### *A court terme.*

4.5.1. Etablir une base de données sur tous les produits représentant un danger pour la santé, les produits imités ou volés.

4.5.2. Contrôler la mise sur le marché national ou international des produits susmentionnés.

4.5.3. Vérifier la labellisation de tous les produits mis sur le marché et leur conformité avec la publicité qui en est faite.

##### *A moyen terme.*

4.5.4. Mettre en place les procédures pour faciliter les achats pour le compte de l'Administration via Internet.

## **4.6. Le renforcement de l'Administration publique.**

### **4.6.1. Mettre en place un gouvernement numérique (e-government) :**

#### *A court terme.*

4.6.1.1. Elaborer un plan directeur pour la mise en place du gouvernement numérique avec un calendrier précis.

4.6.1.2. Mettre en place le guichet électronique unique.

#### *A moyen terme.*

4.6.1.3. Compléter l'informatisation des Douanes et tous ses services, notamment ceux en relation avec les sociétés commerciales.

4.6.1.4. Créer la carte de sécurité sociale électronique.

4.6.1.5. Informatiser les déclarations de revenus.

### **4.6.2. La restructuration de la fonction publique :**

#### *A court terme.*

4.6.2.1. Conduire un audit impartial et neutre de l'état de la fonction publique pour mieux structurer et remettre à niveau l'ensemble des effectifs.

4.6.2.2. Mener sur la base de cet audit un redéploiement général des moyens humains et financiers de l'Etat de façon à renforcer les administrations centrales faibles en effectifs.

#### *A moyen terme.*

4.6.2.3. Affecter sur la base de cet audit les agents et fonctionnaires des ministères surchargés en effectifs vers les administrations territoriales.

4.6.2.4. Remettre à niveau l'ensemble des personnels existants selon des programmes élaborés pour toutes les catégories par l'Ecole Nationale d'Administration et le Conseil de Service Public (Majlis el Khidmeh el Madanyeh), avec une notation qui comptera pour la promotion au sein de l'administration.

#### **4.6.3. La valorisation de la fonction publique :**

##### *A court terme.*

4.6.3.1. Adopter le mérite comme étant le critère fondamental pour le recrutement et la promotion au sein de l'Administration.

4.6.3.2. Publier les résultats des concours administratifs par un jury indépendant non assujetti à la tutelle des pouvoirs politiques.

4.6.3.3. Promouvoir les fonctionnaires sur le double critère de notation par le supérieur hiérarchique et le succès dans les concours administratifs dans le grade et la catégorie administrative visée.

4.6.3.4. Développer les structures et les procédures nécessaires pour permettre une évaluation instantanée et transparente du travail accompli ainsi que l'adoption d'un code déontologique clair et connu de la part de chaque fonctionnaire.

4.6.3.5. Organiser les concours administratifs en fonction des postes vacants en rendant la mobilité ainsi obligatoire avec chaque promotion de façon de permettre la plus grande rotation possible entre les postes.

##### *A moyen terme.*

4.6.3.6. Appliquer les normes constitutionnelles visant à déconfessionnaliser la fonction publique.

#### **4.6.4. Concilier la culture de service public avec les requis de la gestion moderne :**

##### *A court terme.*

4.6.4.1. Inclure dans les programmes de remise à niveau à l'ENA l'éducation à la culture du service public en appliquant les dispositions légales prévues à cet effet, notamment en matière d'indépendance, d'impartialité et de neutralité.

4.6.4.2. Lancer une culture citoyenne en faveur du respect de la fonction publique.

4.6.4.3. Promouvoir les règles de la gestion participative en donnant des incitations au travail en équipe par le système de notation et par la valorisation du travail bienfait, en organisant par exemple des concours au sein de chaque ministère et établissement sur la meilleure équipe de l'année et le meilleur fonctionnaire de l'année.

4.6.4.4. Promouvoir les règles de la gestion par objectifs assortis de calendrier.

4.6.4.5. Elaborer des critères de responsabilité clairs et individualisés ainsi que des indicateurs d'efficacité.

4.6.4.6. Prévoir aux différents fonctionnaires des stages de courte durée en entreprise.

4.6.4.7. Promouvoir la conscience professionnelle chez les fonctionnaires.

***A moyen terme.***

4.6.4.8. Associer le public au contrôle des prestations des fonctionnaires par le biais d'un guichet unique de doléances en liaison directe avec le Conseil de l'Inspection Centrale (majlis el taftich al markazi) qui est compétent pour s'autosaisir de toute irrégularité constatée.

4.6.4.9. Renforcer le rôle de ce majlis tout en garantissant son bon fonctionnement et son impartialité.

4.6.4.10. Mettre en place un mécanisme de communication qui permettra au fonctionnaire de communiquer avec le niveau hiérarchique le plus élevé de façon routinière.

4.6.4.11. Faciliter pour le fonctionnaire la procédure de formuler une opinion dissidente par rapport à son supérieur hiérarchique tout en lui garantissant l'intégralité de ses droits ainsi que l'évolution régulière de sa carrière.

**4.7. Transfert des compétences de tous les Conseils à caractère exceptionnel aux différents ministères concernés.**

***A court terme.***

4.7.1. Créer un ministère pour l'aménagement du territoire et du développement équitable.

4.7.2. Intégrer toutes les études et programmes de développement existant dans tous les ministères dans le cadre d'un plan général et global.

4.7.3. Rendre public l'appréciation du Conseil sur l'utilité, le coût et le calendrier d'exécution du projet.

*A moyen terme*

4.7.4. Etablir de nouvelles normes pour le plan de planification urbaine.

4.7.5. Concevoir une nouvelle vision urbaine sur les banlieues de la Capitale et des grandes villes.

4.7.6. Redessiner la carte de l'implantation des établissements publics et son plan d'occupation.

**4.8. Amélioration des relations entre la fonction publique et ses usagers.**

*A court terme.*

4.8.1. Créer un guichet administratif unique dans chaque municipalité de façon à ce que ce soit le fonctionnaire et non l'utilisateur qui poursuive la procédure de traitement du dossier.

4.8.2. Faciliter l'accès à ce guichet unique, tant au niveau des transports qu'au niveau du stationnement.

*A moyen terme.*

4.8.3. Mettre en place une procédure de traitement des actes administratifs par le courrier et le courriel.

4.8.4. Mettre à la disposition de l'utilisateur un bulletin administratif unique concernant l'ensemble des services et leurs modes de traitement. Ce bulletin pourrait être appelé les pages bleues.

4.8.5. Sensibiliser les usagers à utiliser les moyens mis en place par le gouvernement numérique (e-government) par un système de bonification.

#### **4.9. Centre EUROMED.**

*Création d'un centre EUROMED au Liban sur l'Etat moderne dont la mission est de conduire une veille sur l'évolution de la notion de l'Etat dans la zone Euromed selon une approche comparée.*

##### ***A court terme.***

4.9.1. Identifier ses membres qui sont composés de représentants des Etats membres, des ONG et des Organisations internationales et des représentants des universités.

4.9.2. Garantir son autonomie académique en matière de recherche en le situant à l'ENA.

4.9.3. Affirmer l'engagement du gouvernement libanais à lui assurer les structures nécessaires à son bon fonctionnement.

4.9.4. Monter un financement mixte, dont la moitié est assurée par l'UE et l'autre moitié par la partie libanaise.

4.9.5. Attribuer à ce centre la compétence d'établir avec les Conseils d'Etat et les autres instances judiciaires ou législatives compétentes une compilation de tous les textes à caractère administratif.

##### ***A moyen terme.***

4.9.6. Charger ce centre de publier une revue semestrielle sur l'administration publique comparée.

4.9.7. Confier à ce centre la conduite avec les Conseils constitutionnels, les Conseils d'Etat et toute autre instance académique ou officielle émanant des Etats membres d'une réflexion permanente sur la modernisation de l'Etat et les moyens de le rapprocher du citoyen.

4.9.8. Demander à ce centre de publier les normes de convergence en matière de bonne gouvernance dans l'espace Euromed.

#### **4.10. Centre Euro-Libanais.**

*Création d'un centre Euro-libanais pour l'arbitrage international et le règlement des différends, dont la mission est d'assurer l'ensemble des échanges de savoir-faire entre les arbitres européens et leurs homologues libanais, et de se constituer en tant que référence arbitrale dans les contrats entre les sociétés euro - méditerranéennes.*

*A court terme.*

4.10.1. Equiper ce centre de toutes les infrastructures et le contenu nécessaires pour servir à la formation, l'expertise ou la consultation des praticiens libanais, qu'ils soient juges, avocats, juristes d'entreprise ou chercheurs.

4.10.2. Financer ce centre de façon conjointe par le gouvernement libanais, le secteur privé libanais et l'Union européenne.

## **5. La séparation des pouvoirs.**

### **5.1. L'indépendance du pouvoir judiciaire.**

#### **5.1.1. Le renforcement du rôle du Haut Conseil de la Magistrature (HCM).**

*A court terme.*

5.1.1.1. Donner au HCM compétence exclusive pour organiser et contrôler le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire ainsi que la préservation de son unité.

5.1.1.2. Confirmer les compétences exclusives du HCM pour nommer les juges, les transférer, les promouvoir ou prendre des mesures disciplinaires à leur égard.

5.1.1.3. Adopter par le HCM les règles de contrôle et d'inspection universellement reconnues avec des lignes de responsabilité hiérarchiquement claires entre les tribunaux.

5.1.1.4. Modifier les modalités de saisine devant le Conseil Constitutionnel de façon à les rendre plus ouvertes aux représentants de la société civile.

#### **5.1.2. Le travail des juges :**

*A court terme.*

5.1.2.1. Appliquer les critères de la transparence avec un code déontologique concernant la médiatisation des affaires judiciaires.

5.1.2.2. Garantir l'indépendance financière des juges ainsi que la conformité de leur comportement aux critères moraux dignes de leur statut.

5.1.2.3. Garantir l'indépendance du travail des juges par le biais d'une application stricte de toute sanction contre toutes formes d'intervention.

*A moyen terme.*

5.1.2.4. Procéder à la formation initiale et continue des juges aux nouvelles techniques judiciaires, ainsi qu'à l'interprétation des normes applicables du droit international.

**5.1.3. Les procédures exceptionnelles.**

*A court terme.*

5.1.3.1. Abolir les tribunaux exceptionnels dont les pouvoirs sont transférés aux autres instances judiciaires compétentes.

*A moyen terme.*

5.1.3.2. Mettre en place des mécanismes de règlement des différends à coût réduit.

5.1.3.3. Equiper et informatiser les palais de justice dans toutes les régions.

**5.2. La réforme législative.**

*A court terme.*

5.2.1. Moderniser les lois des partis politiques, des Associations et des syndicats.

5.2.2. Etudier la composition des ministères et des administrations, leur fonctionnement interne, leurs compétences ainsi que leurs ressources afin de les moderniser.

5.2.3. Reconnaître le droit des libanais de porter plainte directement auprès de la gendarmerie libanaise et de suivre les résultats de l'enquête jusqu'à son aboutissement afin d'obtenir l'aide de l'Etat libanais.

*A moyen terme.*

5.2.4. Publier et généraliser les législations ainsi que des modernisations à travers les Ambassades libanaises à l'étranger et via Internet.

5.2.5. Diffuser des programmes spéciaux dans les medias afin d'expliquer l'importance de la modernisation des législations.

### **5.3. L'alternance politique.**

#### ***A court terme.***

5.3.1. Garantir les moyens de l'alternance politique en assurant le financement public de toutes les campagnes électorales au prorata des voix remportées dans les élections.

### **5.4. Cumul des mandats.**

#### ***A court terme.***

5.4.1. Interdire le cumul des mandats, notamment entre ceux ministériels et de députation.

**- VOLET 2 -**

**ECONOMIE**



## **1. Développement des secteurs productifs (industrie et agriculture)**

### **1.1. Agriculture.**

#### *A court terme.*

1.1.1. Mettre en place une stratégie générale de développement du secteur agricole libanais.

1.1.2. Poursuivre la politique de soutien des exportations à travers les programmes d'IDAL (export plus, etc.) et autres et mettre en place un programme pour développer l'exportation et soutenir les agriculteurs pour qu'ils soient à même de suivre les normes et standards internationaux et pour les aider à accéder à de nouveaux marchés.

1.1.3. Adopter le projet de loi présenté au Parlement pour la mise en place de programmes d'assistance financière et sociale permettant de soutenir les agriculteurs et de couvrir les pertes en cas de catastrophes naturelles.

1.1.4. Cesser, au moins provisoirement, tout projet de construction ou opération de destruction du sol agricole.

1.1.5. Réviser la carte d'exportation et d'échanges commerciaux avec les différents marchés arabes, européens et autres.

1.1.6. Réaliser des projets agricoles qui respectent les conditions de protection de l'environnement, de gestion de l'eau, de l'urbanisme...

1.1.7. Améliorer le rôle des coopératives agricoles dans l'augmentation de la production et la commercialisation des produits sur les marchés locaux et étrangers.

1.1.8. Réviser les accords agricoles bilatéraux, régionaux et internationaux.

1.1.9. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le dumping et l'entrée de produits subventionnés dans leur pays de production et non conformes aux standards et normes strictes pour éviter de nuire à la production locale.

1.1.10. Organiser la vente et l'importation de pesticides et fertilisants.

#### *A moyen terme.*

1.1.11. Encourager le développement du secteur agroalimentaire permettant de lier le secteur agricole au secteur industriel.

1.1.12. Développer des laboratoires et des offices d'orientation des agriculteurs et des industriels vers les produits demandés sur les marchés locaux et internationaux.

1.1.13. Organiser le secteur agricole en créant le registre agricole et les chambres d'agriculture.

1.1.14. Créer un centre d'information et d'études donnant des informations sur les marchés, normes standards de qualité et nouvelles normes de production, les techniques de conditionnement, de gestion et comptabilité agricole.

1.1.15. Informer les producteurs libanais sur les techniques GAP (good agricultural practices) et leur assurer la certification à prix accessibles.

1.1.16. Développer les cultures à haute valeur ajoutée : fleurs, plantes, semences, graines, plantes aromatiques et médicinales.

1.1.17. Discuter les lois et décrets d'organisation de la culture organique et des organismes modifiés génétiquement et de la production de semences et des pépinières.

## **1.2. Industrie**

### *A court terme.*

1.2.1. Créer un fonds de fonctionnement sous des conditions avantageuses telles que des taux d'intérêts réduits et des délais de remboursement longs.

1.2.2. Créer des facilités pour un programme de rééquipement.

1.2.3. Mettre en place un programme permettant de régler les dettes des entreprises.

1.2.4. Mettre en oeuvre un programme technique pour améliorer les qualités des entreprises conformément aux normes européennes.

1.2.5. Lancer une politique de promotion des relations euro-arabes.

1.2.6. Mettre en place d'un programme permettant de réévaluer les actifs des entreprises.

1.2.7. Créer un fonds Libano-Européen permettant d'assurer les crédits nécessaires aux PME, des crédits à long terme et à des taux d'intérêts réduits.

1.2.8. Réaliser un réseau unifié qui renoue les différentes phases de production, de distribution et de commercialisation (du producteur au consommateur), permettant de réduire les coûts et la marge de profit entre les prix de production et le prix de vente.

1.2.9. Développer des garanties et des contributions de "Kafalat" dans l'octroi des crédits nécessaires par le secteur bancaire aux secteurs productifs: des crédits à long terme et à des taux d'intérêts réduits.

1.2.10. Encourager la baisse des prix des carburants en particulier et de l'énergie en général, pour les industries.

1.2.11. Faire respecter les normes internationales ISO, plus particulièrement les normes de santé, de sécurité, de protection de l'environnement.

1.2.12. Réaliser une politique permettant de réduire les coûts de production.

1.2.13. Exempter les produits Libanais exportés de l'impôt sur le revenu et de taxe sur l'exportation.

1.2.14. Faire participer le Liban aux salons d'exposition internationaux.

1.2.15. Créer des « business incubator » pour les PME dans les différentes régions libanaises.

1.2.16. Lancer des projets d'exploration (et, plus tard, d'exploitation) de la richesse pétrolière et du gaz naturel.

1.2.17. Remettre les raffineries pétrolières au nord et au sud du Liban en îlot de production.

### ***A moyen terme.***

1.2.18. Mettre en œuvre de projets de développements de l'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de productions, de transport et de distribution des produits des différents secteurs.

1.2.19. Encourager le développement des canaux d'exportation à travers des accords entre les deux secteurs privé et public libanais d'une part et les secteurs privé et public des différents pays notamment européens et la préparation du Liban pour son adhésion à l'Organisation Mondiale de Commerce et aux différents accords commerciaux.

1.2.20. Développer des projets communs entre le Liban et l'Europe (Investissements, Technologies etc.)

1.2.21. Améliorer la qualité des produits et la diversification de la production des différents secteurs.

1.2.22. Moderniser les lois qui régissent l'investissement au Liban et qui déterminent les droits et les devoirs des investisseurs.

- 1.2.23. Encourager l'application par l'Union Européenne de programmes de soutien techniques aux entreprises libanaises et de développement des systèmes d'information.
- 1.2.24. Promouvoir l'assistance des entreprises libanaises en vue de réduire leurs coûts de production et d'améliorer la capacité compétitive.
- 1.2.25. Promouvoir les échanges d'expérience et d'expertise en matière de production et de commercialisation des produits entre les entreprises libanaises et européennes.
- 1.2.26. Encourager l'application d'une stratégie générale pour le rapprochement avec les normes européennes dans les domaines des statistiques et des études de marchés pour les différents secteurs productifs pour un meilleur développement de leurs parts de marché.
- 1.2.27. Promouvoir l'innovation et le soutien des start-up.
- 1.2.28. Développer un dialogue sectoriel facilitant la coopération entre les différentes entreprises, l'échange d'information et la couverture de leurs besoins de financement.
- 1.2.29. Renforcer les lois qui protègent la propriété intellectuelle et les brevets d'invention.
- 1.2.30. Renforcer la lutte contre les produits piratés dans les différents secteurs.
- 1.2.31. Moderniser les moyens de production permettant de répondre aux besoins des marchés locaux et internationaux.
- 1.2.32. Réviser les différents accords d'échanges commerciaux surtout avec les pays arabes en vue d'une meilleure coopération et la mise en place de zones franches bénéfiques et d'un marché commun pour les différents partenaires.
- 1.2.33. Réaliser les avantages tirés de la Politique Européenne de Voisinage.
- 1.2.34. Mettre en place une politique de développement de toutes les zones frontalières du Liban par le biais de zones franches internationales, de la création de pôles technologiques et de pépinières d'entreprises avec des infrastructures modernes.
- 1.2.35. Prendre les mesures nécessaires pour une politique d'aménagement territorial de l'ensemble des zones frontalières de façon à trouver une cohérence avec le milieu immédiat et une complémentarité avec l'intérieur du pays.

## **2. Finances Publiques.**

### **2.1. Politique budgétaire, fiscale et monétaire**

#### *A court terme.*

2.1.1. Appliquer une politique d'ajustement budgétaire permettant de rationaliser les dépenses publiques et d'améliorer les recettes.

2.1.2. Appliquer une politique budgétaire qui assure un solde primaire positif.

2.1.3. Créer le bureau (commissariat) national de « rationalisation du choix budgétaire ».

2.1.4. Améliorer les politiques de contrôle en vue de lutter contre les fraudes fiscales (création d'un bureau spécial chargé de la lutte contre les fraudes) et le gaspillage au niveau des dépenses publiques et en vue d'améliorer la collecte des impôts et taxes dans les différentes régions.

2.1.5. Réduire les tarifs de l'électricité et des télécommunications et assurer le contrôle de la qualité.

2.1.6. Mettre en place une politique qui permette de faire face à la hausse des prix des carburants (usage de gaz dans les stations d'électricité, le fonctionnement des raffineries nationales, la création des comités de contrôle).

#### *A moyen terme.*

2.1.7. Réviser la politique fiscale en vue d'une meilleure égalité sociale à travers une limitation des impôts indirects compensés par une amélioration de la collecte des impôts directs et progressifs sur les bénéficiaires des sociétés et les jeunes des personnes.

2.1.8. Assurer la rationalisation des dépenses budgétaires selon des programmes clairs et transparents bien déterminés pour les prochaines années.

2.1.9. Présenter une politique monétaire qui vise à consolider l'équilibre du taux de change à partir de données économiques, fiables et solides, la valeur de la monnaie n'étant une fin en soi.

2.1.10. Renforcer le contrôle financier dans les différentes institutions du secteur public.

2.1.11. Taxer les opérations de change et les plus-values foncières..

## **2.2. Politique publique, privatisation et titrisation, et *e-government*.**

### *A court terme.*

2.2.1. Réaliser un plan détaillé pour les prochaines années permettant de réduire et de rembourser la dette publique.

2.2.2. Réduire le service de la dette publique à travers la réduction des taux d'intérêt en général et sur les bons du Trésor en particulier.

2.2.3. Étudier des procédures d'application des projets de privatisation et de titrisation pour les secteurs et institutions en question (possibilité de recours au système de B.O.T, de licence de gestion, de participation du secteur privé à certaines activités du secteur public...) selon les lois appropriées qui garantissent la concurrence sur le marché (en vue d'améliorer la qualité et de réduire les prix des services) et qui protègent les droits des fonctionnaires et préservent le rôle de protection sociale de l'Etat.

2.2.4 Mettre en place un organisme chargé de la gestion de la dette publique et de sa restructuration.

2.2.5 Réviser la structure de la dette publique (dette interne et dette externe) et Limiter la part de la dette externe à 35%.

2.2.6 Prendre des mesures nécessaires et rapides pour récupérer et protéger les biens publics et semi-publics ou collectifs (terrestres et maritimes, municipaux, etc.).

2.2.7. Annuler certains offices autonomes (caisses du Sud, des déplacés,...) dans une perspective de réduire les dépenses publiques et de lutter contre le gaspillage.

### *A moyen terme.*

2.2.8. Mettre en place un cadre nécessaire au développement de l'e-government comprenant l'infrastructure informatique des différents ministères et le « training nécessaire pour ses employés ».

2.2.9. Réexamen des taux d'imposition direct et de la taxe foncière.

2.2.10. Mettre en place un plan gouvernemental favorisant le développement des investissements et attirant les investissements libanais étrangers dans les secteurs prometteurs.

2.2.11. Encourager la coopération avec les institutions européennes pour un rapprochement avec la pratique de l'Union Européenne en matière d'audit externe.

### **3. Le tourisme et les services de Transport et de Communication.**

#### **3.1. La coopération technique.**

##### *A court terme.*

- 3.1.1. Encourager la recherche d'une coopération technique pour mettre le Liban sur le circuit touristique européen.
- 3.1.2. Aider le Liban à avoir les mêmes normes européennes pour la classification des hôtels.
- 3.1.3. Assurer des crédits de fonctionnement et de rééquipement aux entreprises touristiques.
- 3.1.4. L'implication à renforcer l'échange des séjours de la jeunesse européenne et libanaise de manière à ce qu'ils se comprennent mieux pour un avenir plus fructueux.
- 3.1.5. Soutenir les centres de développement et favoriser la protection de la propriété intellectuelle des logiciels.
- 3.1.6. Créer des centres publics d'informatiques dans les différentes régions libanaises dans le but de promouvoir la connaissance des technologies de l'information et des communications, notamment l'Internet.

##### *A moyen terme.*

- 3.1.7. Mettre en place des programmes permettant de réduire les coûts de fonctionnement du secteur, ce qui permettra de réduire les prix.
- 3.1.8. Mettre en oeuvre des stratégies de développement du tourisme culturel, religieux, sanitaire, ainsi que l'écotourisme pour les prochaines années.

#### **3.2. Le tourisme.**

##### *A court terme.*

- 3.2.1. Réhabiliter et protéger les sites touristiques.
- 3.2.2. Améliorer la promotion touristique du Liban
- 3.2.3. Développer l'écotourisme permettant de profiter des sites touristiques naturels et de la richesse naturelle du Liban et de la diversité biologique (végétale et animale).

*A moyen terme.*

3.2.4. Renforcer les coopérations touristiques entre le Liban et l'Europe pour déterminer les vrais besoins des touristes européens.

3.2.5. Réviser la classification des entreprises touristiques selon les normes européennes et aider au soutien technique de ces entreprises.

**3.3. Les Transports.**

*A court terme.*

3.3.1. Organiser le secteur de Transport terrestre et des différents réseaux routiers ainsi que les secteurs de Transport maritime et aérien.

3.3.2. Améliorer les moyens de Transport et le développement des moyens de Transport public en vue d'éviter le trafic et de protéger l'environnement.

*A moyen terme.*

3.3.3. Restructurer les réseaux routiers selon les normes internationales.

3.3.4. Réhabiliter des chemins de fer.

**3.4. Les services de communication.**

*A court terme.*

3.4.1. Réhabiliter et moderniser l'infrastructure de télécommunications surtout celle de l'Internet où le système de l'ADSL remplacera le système du « dial-up », à des tarifs réduits.

3.4.2. Réaliser les statistiques nécessaires et inévitables pour le développement des différents secteurs de productions.

*A moyen terme.*

3.4.3. Lancer un projet « Un ordinateur pour chaque ménage » subventionné par l'Union Européenne et le secteur privé, à un prix très réduit pour encourager l'utilisation de l'ordinateur et de l'Internet après avoir développé « des centres informatiques ».

## **4- Développement durable et Environnement.**

### **4.1. La coopération entre les collectivités locales et la société civile.**

#### *A court terme.*

- 4.1.1 Promouvoir l'application des lois relatives aux municipalités et organismes régionaux.
- 4.1.2 Créer des mécanismes pour encourager le développement de la coopération entre les municipalités en matière de développement durable.
- 4.1.3 Promouvoir la politique de développement durable en coopération avec les collectivités locales et la société civile.
- 4.1.4 Informer les municipalités sur les principes du développement durable ainsi que sur les modalités d'application des activités qui lui sont afférentes et créer des programmes et des lois spécifiques afin de promouvoir et soutenir ces activités.

#### *A moyen terme.*

- 4.1.5 Mettre en place des actions spécifiques pour le développement du rôle des municipalités et la décentralisation administrative.
- 4.1.6 Encourager la création des centres sociaux, médicaux, culturels et sportifs dans les différentes régions Libanaises.
- 4.1.7 Intégrer la société civile à la préparation et l'exécution des programmes de développement.

### **4.2. La protection de l'environnement.**

#### *A court terme.*

- 4.2.1. Encourager la création des réserves naturelles dans les différentes régions.
- 4.2.2. Mettre en place un réseau de protection de l'environnement comprenant des représentants des administrations et des ministères concernés pour assurer le suivi des lois et des projets de question.
- 4.2.3. Promouvoir le respect des différentes lois existantes et leur modernisation concernant la lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, entre autres.

4.2.4. Mettre en place des mesures qui soutiennent la gestion de l'environnement dans les programmes d'éducation.

4.2.5. Contrôler l'application des conditions de propriété et la protection de l'environnement par les touristes dans les différents sites naturels.

4.2.6. Développer et améliorer les moyens de Transport public en vue de participer à la protection de l'environnement.

4.2.7. Mettre en place un plan permettant de rationaliser l'usage de l'eau, la préservation des réserves naturelles, la protection de l'environnement et le respect des normes de l'urbanisme.

4.2.8. Approuver tous les accords internationaux relatifs à la protection du patrimoine et des ressources naturelles et les appliquer aussitôt.

4.2.9. Encourager les investissements étrangers et locaux dans la technologie de pointe et particulièrement les éoliennes et l'énergie photovoltaïque.

#### ***A moyen terme.***

4.2.10. Elaborer une politique d'urbanisme stratégique pour les années à venir.

4.2.11. Encourager la modernisation des lois qui régissent l'usage des réserves naturelles, des propriétés terrestres et maritimes de l'Etat.

4.2.12. Réévaluer les programmes de développement selon les critères de protection de l'environnement.

4.2.13. Lutter contre la désertification et mener une campagne nationale de préservation des forêts.

4.2.14. Mettre en place un comité de régulation du secteur énergétique.

4.2.15. Favoriser l'utilisation de l'énergie renouvelable, telles que les éoliennes et les ressources hydrauliques et photovoltaïque.

4.2.16. Optimiser l'exploitation des ressources hydrauliques.

4.2.17. Encourager la création de parcs éoliens.

4.2.18. Protéger le milieu aquatique afin de développer les activités aquatiques et touristiques.

4.2.19. Assurer la réalisation du "Plan Vert" et des projets de lutte contre désertification et la préparation d'une politique de planification agricole en coopération avec le secteur public et les

collectivités locales, tout en respectant les règles et les conditions de protection de l'environnement.

## **5- Politique sociale et de l'emploi et lutte contre la pauvreté.**

### *A court terme.*

5.1. Assurer le droit d'organiser des syndicats de travailleurs, particulièrement pour les fonctionnaires du secteur public.

5.2. Respecter les accords internationaux concernant le travail.

5.3. Organiser le marché de l'emploi en vue de protéger les droits des travailleurs.

5.4. Assurer l'ajustement des salaires en fonction du coût de la vie.

5.5. Développer une politique sanitaire qui assure les meilleurs services de santé publique à toute la société.

5.6. Lancer un atelier de travail pour la réforme administrative respectant les conditions et les règles de protection sociale.

5.7. Élaborer une politique de développement et de soutien et de modernisation de l'enseignement public (écoles publiques et Université Libanaise) et la révision de la distribution des établissements des cycles primaires et complémentaires dans les différentes régions.

5.8. Lancer une campagne de lutte contre l'émigration.

5.9. Assurer l'approbation et la ratification des « principes essentiels du travail » et plus particulièrement les conventions n° 87 et 98 de l'O.I.T.

5.10. Unifier les organismes et les caisses de couverture sociale.

5.11. Moderniser et réhabiliter la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNS).

### *A moyen terme.*

5.12. Lancer un dialogue national sur la politique de l'emploi.

5.13. Lancer des projets qui permettraient de lutter contre le chômage et l'émigration.

5.14. Mettre en place du projet de réforme administrative et l'élaboration d'un système de contrôle dans les administrations publiques.

5.15. Mettre en place un projet de création d'un « Centre national de productivité ».

5.16. Échanger des informations et des programmes statistiques permettant le retour des émigrés libanais à leur pays d'origine.

5.17. Adopter une nouvelle politique salariale prenant en considération les compétences et les critères d'égalité sociale.

5.18. Adopter le « contrat social » entre les partenaires sociaux.

5.19. Réaliser et exécuter un programme d'amélioration progressive du niveau de vie au Liban à l'aide des programmes de soutien de l'Union Européenne.

**- VOLET 3 -**

**SOCIAL, CULTUREL**

**& HUMAIN**



# **1. Education, formation et jeunesse.**

## **1.1. Le renforcement du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle.**

*Renforcer le secteur de l'éducation et la formation professionnelle au Liban afin de promouvoir la compétitivité, l'employabilité et la mobilité.*

### *A court terme.*

1.1.1. Accélérer la mise en place du système de reconnaissance mutuelle des acquis académiques (ECTS) pour faciliter la mobilité des étudiants.

1.1.2. Augmenter le budget du ministère de l'Education, de la culture et des affaires sociales.

1.1.3. Renforcer l'indépendance de l'Université Libanaise, et reprendre les contrats à plein temps pour renforcer le niveau académique de l'Université et l'empêcher de vieillir.

1.1.4. Réduire la location des bâtiments pour les sections de l'UL et en construire quand il le faut pour réduire le coût exorbitant des bâtiments loués pour héberger les facultés de l'UL

1.1.5. Améliorer les conditions de travail des professeurs de l'Université Libanaise.

1.1.6. Développer des programmes d'éducation civique en matière des droits de l'Homme et de citoyenneté.

1.1.7. Mettre en place de nouvelles méthodes d'enseignement telles que l'enseignement à distance ou l'éducation de base pour les enfants en situation difficile.

1.1.8. Encourager l'application de la loi sur l'enseignement obligatoire pour les moins de douze ans.

1.1.9. Encourager la coopération entre le secteur privé et les universités afin d'adapter les formations universitaires aux besoins du marché de l'emploi national et régional, et développer la culture d'entreprise à l'Université.

1.1.10. Développer les cours des langues étrangères dans les régions reculées par le biais de centres des langues privés.

1.1.11. Financer des programmes de développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans le système éducatif libanais.

***A moyen terme.***

- 1.1.12. Aider la mise en œuvre de la réforme de l'Université libanaise.
- 1.1.13. Améliorer l'offre publique en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'enseignement supérieure.
- 1.1.14. Elargir l'offre en matière de formations techniques de base et intermédiaires.
- 1.1.15. Encourager la formation professionnelle par apprentissage.
- 1.1.16. Aménager des écoles publiques dans les zones rurales.
- 1.1.17. Unifier le livre d'histoire.
- 1.1.18. Assurer des cours du soir pour les salariés et aménager des cours destinés aux femmes au foyer.
- 1.1.19. Mettre en place des stages de formation dans différents domaines telles que la comptabilité, la gestion, les activités manuelles, etc. pour les personnes au chômage.
- 1.1.20. Développer les études doctorales dans les disciplines prioritaires telles que les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- 1.1.21. Développer des techniques d'évaluation du secteur de l'enseignement supérieur.
- 1.1.22. Encourager l'informatisation des écoles et des universités.
- 1.1.23. Supprimer toutes les allusions sexistes des programmes éducatifs afin de renforcer la parité entre les hommes et les femmes.

**1.2. Programmes de coopération.**

*Améliorer la coopération dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et de la formation.*

***A court terme.***

- 1.2.1. Favoriser les rencontres entre les étudiants de la région EUROMED pour une meilleure compréhension de l'Autre par des actions et des projets en commun.
- 1.2.2. Renforcer la mise en place de cursus communs et de la codiplomation.

- 1.2.3. Encourager et faire connaître le programme Erasmus-Mundus.
- 1.2.4. Renforcer la participation du Liban au programme Tempus.

*A moyen terme.*

- 1.2.5. Encourager les partenariats entre les fédérations sportives.
- 1.2.6. Promouvoir des jeux interuniversitaires Euro Méditerranéens ;

## **2. Sécurité Sociale et politique de l'emploi.**

*Créer un système national garantissant à la société un développement harmonieux en matière de politique sociale et de l'emploi ainsi que de santé publique.*

### **2.1. Politique sociale et de l'emploi.**

*A court terme.*

- 2.1.1. Engager un dialogue sur les conditions de vie et de séjour des travailleurs étrangers au Liban et lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.
- 2.1.2. Mettre à jour les données statistiques sur l'emploi et les besoins du marché libanais.
- 2.1.3. Engager un dialogue pour faciliter l'intégration des groupes vulnérables dans le marché du travail.
- 2.1.4. Encourager le dialogue sur l'emploi et la politique sociale afin d'identifier les défis et de trouver des solutions concrètes à ces derniers.
- 2.1.5. Réhabiliter les infrastructures sanitaires et encourager la création d'écoles dans les camps palestiniens.
- 2.1.6. Encourager le lancement de programmes de remise à niveau des réfugiés palestiniens avec l'aide des organisations internationales et de l'Union européenne pour qu'ils réussissent au mieux leur intégration sur le marché du travail régional ou international.
- 2.1.7. Encourager les entreprises à s'installer dans les zones rurales afin de générer des emplois et réduire la pauvreté, aider les femmes dans les régions reculées à monter leur propre entreprise avec des budgets symboliques.

2.1.8. Donner une priorité à la lutte contre la drogue et concevoir à cet effet une stratégie nationale en travaillant aussi bien sur l'offre (trafic, blanchiment d'argent et plantation illicite, entre autres) que sur la demande (notamment le traitement, la prise en charge et la prévention).

***A moyen terme.***

2.1.8 Renforcer le dialogue social à tous les niveaux.

2.1.9. Poursuivre une politique de développement équitable afin de réduire les disparités entre les régions et de se donner comme priorité le développement des zones rurales.

**2.2. Sécurité sociale.**

***A court terme.***

2.2.1. Etendre la couverture sociale à des catégories ou à des branches de sécurité sociale non couvertes.

2.2.2. Encourager l'accélération de l'informatisation de la sécurité sociale.

2.2.3. Promouvoir l'ouverture de nouveaux centres de sécurité sociale dans les différentes régions du Liban.

2.2.4. Etablir des contrôles sévères afin de stopper la corruption et les trafics d'influences.

2.2.5. Simplifier les procédures de remboursements.

2.2.6. Assurer une gestion productive des placements de la Caisse nationale de Sécurité Sociale.

2.2.7. Améliorer les frais de remboursement des actes hospitaliers et médicaux et étendre progressivement ces remboursements à de nouvelles prestations exclues.

***A moyen terme.***

2.2.8. Assurer une couverture médicale minimale pour tous les Libanais.

2.2.9. Favoriser la coopération en matière de sécurité sociale (échanges d'expériences).

2.2.10. Encourager l'application de la loi sur l'assurance vieillesse afin de donner aux personnes âgées tous les moyens de se prendre en charge médicalement.

### **2.3. Santé publique, et questions sanitaires et phytosanitaires.**

*Améliorer le niveau de la santé publique.*

*A court terme.*

2.3.1. Renforcer le contrôle sur la provenance des médicaments.

2.3.2. Encourager l'importation des médicaments génériques afin de réduire la facture médicale.

2.3.3. Développer la médecine préventive.

2.3.4. Encourager les campagnes préventives afin de réduire les accidents domestiques.

2.3.5. Développer des programmes de traitement et de réhabilitation des toxicomanes, tels que des centres d'accueil et de traitement ainsi que l'ouverture de nouvelles unités thérapeutiques spécialisées dans les hôpitaux publics, et notamment aux frais du ministère de la Santé Publique.

2.3.6. Lancer des programmes de formation et de prévention dans les écoles et les universités ainsi que dans les médias relatifs au tabac et à la toxicomanie.

2.3.7. Encourager et soutenir les Associations et les actions de la société civile qui jouent un rôle de prévention en matière de toxicomanie et qui sont les plus avancées dans le domaine de traitement et de réhabilitation des toxicomanes.

2.3.8. Développer la couverture sanitaire en milieu scolaire.

2.3.9. Encourager la tenue de réunions et de séminaires consacrés aux échanges d'informations dans le domaine de la sécurité sanitaire.

2.3.10. Mettre fin à la publicité sur les cigarettes au moins dans les lieux publics et interdire la vente de cigarettes aux mineurs.

2.3.11. Interdire la consommation de narguilés aux enfants mineurs dans les endroits publics.

2.3.12. Augmenter les taxes sur le tabac afin de réduire la consommation.

2.3.13. Interdire la cigarette dans les lieux publics.

***A moyen terme.***

2.3.14. Construire de manière équitable des hôpitaux dans toutes les régions libanaises.

2.3.15. Optimiser les actions du Ministère de la Santé par une réorganisation et une modernisation de sa structure, afin d'améliorer sa productivité et de la réorienter vers la planification et le contrôle du secteur au niveau national.

2.3.16. Mettre en place un Conseil supérieur de la santé pour une meilleure gestion du secteur sanitaire avec une plus grande participation des représentants de la société civile.

2.3.17. Prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la sécurité routière afin de réduire le nombre de victimes de la route, tels que les permis à points, de meilleures signalisations, l'amélioration de l'état des routes, la mise en place d'une base de données pour les contrevenants.

2.3.18. Assurer un dépistage précoce de maladies congénitales et de malformations chez les nourrissons.

2.3.19. Combattre toutes les maladies contagieuses par le renforcement d'actions préventives en direction des femmes.

2.3.20. Favoriser les échanges de compétences et assurer des formations médicales dans toutes les régions du Liban, et notamment les plus reculées, afin d'abaisser les taux de mortalité maternelle et infantile.

2.3.21. Favoriser un échange de compétences entre les Centres de Vieillesse européens et libanais afin d'optimiser ces derniers et de les adapter aux normes européennes et développer les centres de vieillesse dans toutes les régions Libanaises.

2.3.22. Mettre à jour les statistiques sanitaires et sociales pour réduire les gaspillages.

**2.4. Sécurité sanitaire des aliments.**

2.4.1. Appliquer les règles vétérinaires et phytosanitaires de l'Union Européenne en ce qui concerne l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale ainsi que de plantes et de produits végétaux.

2.4.2. Mettre en place un système de traçabilité des produits.

2.4.3. Créer un observatoire épidémiologique.

## **2.5. Droits de la femme.**

### **2.5.1. Promotion des droits de la femme et de son intégration dans le système social.**

#### *A court terme.*

2.5.1.1. Encourager l'abolition de toutes les lois relatives aux crimes d'honneur et notamment l'article 562 du Code Pénal.

2.5.1.2. Affirmer le rôle de la femme dans le développement économique et social.

2.5.1.3. Prendre des mesures concrètes afin de réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes.

2.5.1.4. Permettre à toutes les femmes libanaises de donner leur nationalité à leurs enfants quelque soit l'âge de ces derniers et modifier la Loi de la Nationalité du 1<sup>er</sup> novembre 1960.

2.5.1.5. Encourager la modification de toutes les lois à l'origine d'une discrimination entre l'homme et la femme présentes dans le Code du Travail.

2.5.1.6. Appliquer la loi 572 en date du 24 juillet 1996 en oeuvrant à la suppression des réserves contenues dans cette loi.

2.5.1.7. Lutter contre la prostitution féminine ou des mineurs et créer des centres d'accueil, d'assistance et d'hébergement pour cette population.

#### *A moyen terme.*

2.5.1.8. Organiser une campagne de sensibilisation afin d'adopter des lois condamnant toute forme de violence contre les femmes.

2.5.1.9. Soutenir la diffusion au sein de l'école et dans les médias des programmes relatifs aux droits des femmes et des enfants.

2.5.1.10. Encourager la création d'un système de quotas dans les Conseils représentatifs et renforcer la représentation de la femme dans la vie politique.

2.5.1.11. Informer la population sur les traités internationaux relatifs au droit du travail en faveur de la femme afin d'entraîner leur ratification.

2.5.1.12. Encourager la reconnaissance, au sein de la Sécurité Sociale, de la femme en tant que soutien de famille.

2.5.1.13. Revoir et ratifier des législations relatives à la femme et à la famille et empêchant toutes discriminations à leur encontre.

2.5.1.14. Appliquer la Convention Internationale du Droit du Travail en ce qui concerne les congés de maternité.

2.5.1.15. Mener les actions nécessaires pour arrêter toute forme de discrimination à l'égard des femmes en se fondant sur les conventions pertinentes des Nations Unies.

## **2.5.2- Aide à la réinsertion.**

### *A court terme.*

2.5.2.1. Réduire le taux d'analphabétisme chez les femmes, notamment en milieu rural, par le biais de programmes d'éducation spéciale.

2.5.2.2. Définir une stratégie médiatique destinée à informer la femme sur ses droits et ses priorités.

2.5.2.3. Aménager des locaux spéciaux pour encourager les travaux manuels des femmes au foyer.

2.5.2.4. Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toute publicité conférant à la femme une image dégradante.

### *A moyen terme.*

2.5.2.5. Encourager les médias à diffuser des programmes permettant de faire évoluer les mentalités en ce qui concerne le rôle et la place de la femme dans la société libanaise.

2.5.2.6. Créer une Association pour les femmes battues et assurer des formations spécialisées de prises en charge pour ces dernières.

2.5.2.7. Créer un lien entre éducation obligatoire et gratuite.

2.5.2.8. Créer, au sein de toutes les universités libanaises, des Instituts spécialisés sur l'étude de la femme et porteurs de projets sociaux destinés à l'amélioration de la situation de la femme dans la société libanaise.

2.5.2.9. Créer un système pour séparer les femmes mineures en conflit avec la justice des criminelles adultes.

## **2.6. Droits de l'enfant.**

*Prendre des mesures nationales afin de lutter contre toute discrimination, maltraitance et exploitation professionnelle des enfants.*

*A court terme.*

2.6.1. Créer une *Hot Line* pour les enfants victimes de la violence en milieu scolaire et familial.

2.6.2. Appliquer la loi 2002 sur la protection des mineurs en danger.

2.6.3. Œuvrer à la reconnaissance de l'enfant adultérin et de l'acquisition de l'enfant naturel du même statut que l'enfant légitime.

2.6.4. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de l'enfant et appliquer ses dispositions notamment en ce qui concerne le travail des enfants.

2.6.5. Définir et mettre en œuvre une stratégie et une campagne d'information visant à combattre le travail illégal des enfants.

2.6.6. Appliquer un système de boycott et de dénonciation envers les entreprises nationales et internationales qui font travailler des enfants mineurs.

2.6.7. Encourager la coopération entre le gouvernement et les ONG pour lutter contre toute forme de discrimination envers les enfants.

2.6.8. Amender l'article 186 du Code Pénal afin de modifier le sens du terme « discipline ».

2.6.9. Aider à la conception de programmes de réhabilitation sociale et professionnelle pour les jeunes et les personnes handicapées ayant des besoins spécifiques.

2.6.10. Aider à la conception et à la mise en œuvre d'infrastructures réservées aux personnes handicapées et présentes dans les lieux publics.

2.6.11. Lutter contre toute forme de discrimination envers notamment les personnes handicapées.

***A moyen terme.***

2.6.12. Ouvrir des centres éducatifs spéciaux destinés aux enfants de la rue afin de les réhabiliter et de pouvoir les intégrer par la suite dans le marché du travail.

2.6.13. Faire respecter les normes internationales relatives au travail des enfants.

2.6.14. Ouvrir des centres d'accueil pour protéger les enfants victimes des violences physique et morale.

2.6.15. Favoriser un développement harmonieux de l'enfant.

2.6.16. Assurer la sécurité des enfants.

2.6.17. Donner à chaque enfant de parents libanais sa nationalité quelque soient ses conditions de naissance.

2.6.18. Etablir un dialogue permanent entre le gouvernement et les ONG afin de coopérer sur des actions concrètes de prise en charge des enfants en situation difficile: enfants de la rue, enfants déscolarisés, enfants handicapés physique et mental, etc.

**2.7. Droits des prisonniers.**

***A court terme.***

2.7.1. Travailler sur la libération des détenus libanais en Syrie et en Israël.

2.7.2. Créer des programmes éducatifs spéciaux pour les prisonniers afin de faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle.

2.7.3. Créer un organisme spécialisé pour l'accueil et la réinsertion des détenus libérés des prisons étrangères.

***A moyen terme.***

2.7.4. Prendre des mesures concrètes pour faire cesser tout acte de violence sur les prisonniers libanais et leur attribuer un traitement conforme à leur dignité humaine.

2.7.5. Améliorer les conditions des prisons libanaises afin de les rendre conformes aux normes internationales.

2.7.6. Encourager la création de cellules d'accompagnement psychologique aux prisonniers et formation de psychologues et de responsables de prisons.

### **3. Culture, média et dialogue des religions.**

#### **3.1. Renforcer la coopération culturelle.**

##### *A court terme.*

- 3.1.1. Promouvoir la littérature Euro-Méditerranéenne ;
- 3.1.2. Soutenir la publication et la traduction en arabe des ouvrages de la région EUROMED.
- 3.1.3. Encourager le théâtre de rue et sensibiliser les populations des régions reculées par un travail de médiation artistique.
- 3.1.4. Soutenir la production artistique des jeunes créateurs libanais.
- 3.1.5. Promouvoir le cinéma euro-méditerranéen d'Art et Essai par une diffusion régulière en salles et par la création de soutiens financiers pour les cinéastes libanais.
- 3.1.6. Mettre en place des journées culturelles Euro-Méditerranéennes pour favoriser les échanges culturels et artistiques entre les deux rives de la Méditerranée.
- 3.1.7. Encourager le chant sacré de la région qui laisse entrevoir l'héritage commun aux peuples de la zone EUROMED.
- 3.1.8. Promouvoir le mécénat culturel.

##### *A moyen terme.*

- 3.1.9. Développez les salles de Cinéma dans les villages.
- 3.1.10. Créer des bibliothèques dans les villages.
- 3.1.10. Renforcer la production de l'industrie culturelle libanaise et soutenir sa mise en réseau dans les circuits de distribution européens.
- 3.1.11. Organiser des salons littéraires afin de faire connaître les ouvrages de la région EUROMED.
- 3.1.12. Renforcer le dialogue interculturel à travers la diffusion de la culture libanaise au sein de l'Union Européenne.
- 3.1.13. Développer la participation du Liban aux programmes de coopération culturelle du partenariat Euromed (Euromed Audiovisuel et Héritage).

## **3.2. Les médias.**

### *A court terme.*

3.2.1. Renforcer les ressources humaines dans les domaines de l'audiovisuel, de la presse écrite et du cinéma.

3.2.2. Soutenir les petites et moyennes institutions médiatiques : radios locales, presse spécialisée, etc.

3.2.3. Favoriser un échange de vues sur la politique audiovisuelle.

3.2.4. Renforcer les échanges d'informations et d'expériences entre les institutions médiatiques de la région.

### *A moyen terme.*

3.2.5. Encourager la production de films et d'émissions culturelles pour une meilleure compréhension de l'autre.

3.2.6. Encourager les discours modérés sur les ondes et dans les émissions télévisées.

## **3.3- Dialogue des religions.**

### *A court terme.*

3.3.1. Combattre le fanatisme religieux à travers des forums et/ou des rencontres de jeunes.

3.3.2. Introduire un cours de religion comparée dans le cursus scolaire pour contrer les préjugés et actes de violence nés de la méconnaissance de l'Autre.

### *A moyen terme.*

3.3.3. Créer une culture de paix entre les jeunes.

### **3.4- Conservation du patrimoine et valorisation du folklore.**

#### *A court terme.*

3.4.1. Organiser une campagne d'information sur l'importance du patrimoine libanais au niveau national et régional.

3.4.2. Sensibiliser les libanais sur l'importance du patrimoine en tant que reflet de leur identité culturelle ainsi que de sa préservation, par le biais notamment de programmes scolaires et de conférences.

3.4.3. Etablir une journée de portes ouvertes pour tous les monuments historiques

3.4.4. Protéger les monuments artistiques et archéologiques contre les actes de vandalisme et de pillage.

#### *A moyen terme.*

3.4.5 Valoriser les monuments historiques : nouvel éclairage, entretien, communication, carte des monuments, explications, etc.

3.4.6 Valoriser le folklore libanais et les fêtes locales et populaires par la tenue de festivals régionaux.

3.4.7 Aménager les vieux souks.

3.4.8 Organiser des ateliers culturels dans un souci de conservation et de transmission de l'art traditionnel libanais.

3.4.9 Préserver l'art traditionnel oral et organiser des rencontres avec des artistes de la région EUROMED.

3.4.10 Faire du Liban un modèle régional de cohabitation multiculturelle par des échanges et des rencontres intercommunautaires en matière d'art traditionnel et de folklore.



# Participants du Plan d'Action « Société Civile »

**Abdalalh Naji  
Abdelsamad Osmat  
Alouf Nizar  
Abed Wafaa  
Abi Saleh Georges  
Abou El Mona Sami  
Abou Habib Adib  
Abou Kasm Antonios  
Abou ziki Racha  
Akel Ziad  
Allam Charbel  
Aoun Emile  
Assaf Rose  
Attieh Sonia  
Barmaki Bruno  
Berry Wafaa  
Bou Dib Ibrahim  
Chamesseldine Ibrahim  
Daou Baligha  
El Chaer Rabih  
El Housseiné Khadija  
El khoury Harb Antoine  
El Kik Fadi  
El Macary Mehzen  
El Malem Jihad  
Fakih Adel  
Fayad Ghalia  
Ghanem Nabih  
Haber Carla  
Haber Ricardos  
Haddad Joe  
Hamdan Samar**

**Honein Salah  
Issa Gabriel  
Issa Ryad  
Jammal Mohieldine  
Jemaa Ali  
Karam Caline  
Khalil Dania  
Khamis Wassim  
Layoun Salim  
MajzoubZahwa  
Merhi Walid  
Messara Antoine  
Metri Dalia  
Mezannar Naji  
Mikael Elie  
Momtaz Omar  
Mrad Mona  
Mohieldine Ali  
Mouadié Sami  
Moughamess Georges  
Nasser Dafer  
Nassrallah Karam  
Nouheid Ali  
Rizkallah Siham  
Sader Mounir  
Safar Rania  
Semaan Mirna  
Sleiman Gebran  
Tohmé Jihad  
Yaziji Mona  
Yehia Issa**

Pour toute requête relative au Plan d'Action,  
L'équipe du CADMOS est à votre disposition à l'adresse Internet suivante :

**[www.diplomarc.org](http://www.diplomarc.org)**

*(Cliquez sur le lien « écrire au webmaster »).*



## **CONTACTS**

### **EXPERT PRINCIPAL**

**Dr. Sélim El-Sayegh**

### **EXPERTS**

**Dr. Ghassan Chlouk**

**Dr. Amine Lebbos**

**M<sup>elle</sup> Joyce Nahas**

**Dr. Antoine Saad**

### **COMMUNICATION ET COORDINATION**

**Melle Hala Attieh**

**Melle Adma Farah**

### **UNIVERSITE LA SAGESSE**

Furn El Chebak – Tahwita

Tel: 01. 29 10 91 Ext. 408 – Fax: 01. 29 11 13

Web: [www.diplomarc.org](http://www.diplomarc.org)

Email: [cadmos@uls.edu.lb](mailto:cadmos@uls.edu.lb)